

Paul Ricœur, « La parole est mon royaume », *Esprit* 23, 1955, n° 223 (*Réforme de l'enseignement*), p. 192-205

[p. 192] Qu'est-ce que je fais quand j'enseigne ? Je parle. Je n'ai pas d'autre gagne-pain et je n'ai pas d'autre dignité ; je n'ai pas d'autre manière de transformer le monde et je n'ai pas d'autre influence sur les hommes. La parole est mon travail ; la parole est mon royaume.

Mes élèves auront pour la plupart une autre relation avec les choses et les hommes ; ils construiront quelque chose avec leurs mains ; ou bien ils parleront et écriront dans des bureaux, des magasins, des administrations ; mais leur parole ne sera pas une parole qui enseigne ; ce sera un fragment d'action, un ordre, un plan, une ébauche d'action. Ma parole ne commence aucune action, ne commande aucune action qui puisse tomber directement ou indirectement dans la production ; je parle seulement pour communiquer à la génération adolescente ce que sait et ce que cherche la génération adulte. Cette communication par la parole d'un savoir acquis et d'une recherche en mouvement est ma raison d'être : mon métier et mon honneur. Je ne serai pas jaloux de ceux qui sont « dans la vie », qui ont « prise sur le réel », comme disent les enseignants mécontents d'eux-mêmes. Mon réel et ma vie, c'est l'empire des mots, des phrases et des discours.

Je peux parcourir le vaste champ des matières enseignées : chacune d'elles s'est suscité une manière de parler qui l'articule en elle-même, l'exprime pour moi-même et l'annonce pour un autre. Si j'enseigne les mathématiques, je deviens, dans l'acte d'enseigner, le mot qui s'épuise dans la dénomination exacte, la phrase réduite à la signification pure, le discours constructeur de la preuve, bref la parole scellée par la nécessité. Si j'enseigne la poésie, je m'approche, avec les ressources de ma prose, d'un langage qui, à l'inverse du langage exactement signifiant, dit infiniment au-delà de ce qu'il signifie, d'un langage qui crée et recrée la substance des présences et des correspondances par [p. 193] l'union charnelle du sens et de la voix. Si j'enseigne les sciences de la nature, je suis le serviteur d'un autre langage, qui décrit le monde, qui articule simultanément le fait et la loi, qui véhicule l'objectivité de tous mes objets et l'universalité de tous les énoncés sur le monde. Si je suis historien, j'entre dans un discours qui est né du récit et qui tend vers la rigueur d'une langue capable de transformer une trace en document, d'analyser et de relier, de reconstruire et de faire revivre. Si j'enseigne les langues vivantes, je suis au service de la pure communication, par-delà la différence des langues ; je lutte contre la différence, je cherche l'autre homme dans son autre langue et dans l'écriture de ses œuvres. Si j'enseigne la philosophie, c'est encore à l'édification d'un discours que je me dévoue, d'un discours qui ne soit plus seulement symbole comme celui du mathématicien, mais réalité ; qui ne soit plus seulement poésie, mais vérité ; qui ne soit plus fait, mais condition de possibilité ; qui ne soit plus récit, mais ordre et raison.

« **Les pouvoirs de la parole** ». Contribution à une session de formation continue de l'Académie de Versailles (15.12.21) Daniel Frey – Université de Strasbourg – Fonds Ricœur

L'Université, c'est l'Univers des puissances multiples du langage dans le moment de la communication du « dire ». Dès lors il est une seule chose qu'une Réforme de l'Enseignement ne peut se proposer d'atteindre : la fin du règne de la parole dans l'enseignement ! Toute réforme est réforme à l'intérieur du langage qu'une génération parle à l'autre pour lui transmettre les fruits et le mouvement de sa culture. [...]

~

Comme universitaire, je crois à l'efficacité de la parole enseignante ; comme enseignant l'histoire de la philosophie, je crois à la puissance éclairante, même pour une politique, d'une parole consacrée à élaborer notre mémoire philosophique ; comme membre de l'équipe *Esprit*, je crois à l'efficacité de la parole qui reprend réflexivement les thèmes générateurs d'une civilisation en marche ; comme auditeur de la prédication chrétienne, je crois que la parole peut changer le "cœur", c'est-à-dire le centre jaillissant de nos préférences et de nos prises de position. En un sens, tous ces essais sont à la gloire de la parole qui réfléchit efficacement et qui agit pensivement. (*Histoire & Vérité*, Seuil, 1955/1984, p. 9.)

~

Paul Ricœur, « La Justice, vertu et institution » (1998)

<https://bibnum.explore.psl.eu/s/psl/ark:/18469/28j2q#?c=0&m=0&s=0&cv=0>

[Page 13] « Et enfin, je placerai en dernier lieu la cérémonie du procès comme étant le cadre langagier, le cadre de langage de l'exercice et d'abord de la recherche du jugement qui aboutira dans le cadre du judiciaire, puisque j'ai pris le judiciaire comme la section de la justice qui m'intéresse ici pour l'application des lois, à la production de la sentence du jugement au terme du procès.

Alors, je dirai maintenant quelques mots du procès. Du procès comme un débat de paroles qui sépare le langage de la violence. C'est dans le cadre du procès qu'est recherchée **la parole de droit** dans une situation, la parole de justice dans une situation singulière. Rupture non seulement avec la violence exercée dans les conflits, mais avec la violence qui voudrait être justicière de ceux qui voudraient se rendre justice à eux-mêmes ; c'est la rupture avec la violence des conflits, mais aussi avec la violence de l'indignation et de la vengeance.

J'ai parlé de **cérémonie de parole** : en effet, l'exercice de cette parole, - de ce débat de paroles et d'arguments - exige une codification, c'est-à-dire des règles précises d'emploi : qui a la parole ? Qui échange la parole ? Avec quels arguments ? Dans quelles circonstances ? Selon quelles règles ? Et là, je dirais qu'il faut justifier, légitimer et défendre le formalisme, car ce formalisme est protecteur de la liberté des individus et d'abord de leur égalité devant la loi. C'est grâce à la codification du procès que des cas semblables peuvent être traités semblablement, ce qui est la première rencontre de la justice par le

justiciable. Et de ce formalisme du procès qui règle le déroulement de la parole, les échanges de paroles, les échanges d'arguments, je voudrais dire quelque chose sur la structure même du langage du procès. En plaçant ceci sous la notion de jugement [...] : placer un cas particulier sous une règle générale. Ce que je voudrais dire, c'est qu'il y a là beaucoup plus qu'un phénomène mécanique qui reviendrait à déduire le cas de la règle ; il y a vraiment **l'invention d'une parole neuve**, d'une parole imprévue, exactement comme la fin d'une partie d'un jeu n'est pas connue ; on connaît les règles du jeu, mais on ne sait pas qui va gagner. Il y a donc une incertitude, une imprévisibilité à l'origine. Il y a deux aspects à ce jeu de langage, à ce débat de paroles : un aspect certainement plus logique et un autre que j'oserai appeler plus poétique, plus créateur. Le côté le plus logique, c'est celui de l'argumentation et le côté le plus créatif, c'est celui de l'interprétation, et je dirais que le procès se joue sur cet équilibre entre ce qu'il y a de plus logique dans l'argumentation et ce qu'il y a de plus créateur dans l'interprétation.

Tout d'abord, quelques mots sur le côté le plus logique de l'argumentation. Il y a des règles pour argumenter, qui sont de deux sortes. Il y a des règles proprement logiques — c'est-à-dire l'art d'argumenter — qui relèvent, et là je serai très bref, ce serait pour des **[Page 14]** spécialistes, je dirais que cela relève des logiques que l'on place généralement sous le titre des « logiques de la probabilité ». Autrement dit, nous employons notre art de raisonner, je dirais à mi-hauteur entre le niveau élevé de la preuve, que nous n'avons que dans les sciences dures (mathématiques, physique, etc.) et le niveau bas, qui serait à la limite de la sophistique, c'est-à-dire l'extorsion de la croyance par la flatterie, par la menace, par l'intimidation. Et à mi-hauteur, nous avons l'exercice du probable, les logiques du probable, logiques fragiles, logiques respectables et qui reposent précisément parce qu'elles n'ont pas la force de la preuve, mais qu'elles sont sous la menace du sophisme, la nécessité de la controverse pour équilibrer un argument par un autre argument. C'est donc la controverse qui fait apparaître dans une situation donnée le plus probable, mais un « probable » qui reste toujours controversable. On ne peut jamais dire qu'une décision de justice soit absolument convaincante, sauf pour les cas les plus généraux [...].

Mais c'est ici qu'il faut compenser le côté logique de l'argumentation par son côté moral. Il y a une éthique de la discussion telle qu'elle a été élaborée en particulier par Habermas et une grande partie de la philosophie allemande, c'est-à-dire une éthique qui respecte les parties prenantes dans la discussion, à savoir d'abord un droit égal à prendre la parole, l'obligation d'écouter l'autre partie ; je dirais même que c'est une des figures fondamentales de la justice : écouter l'autre partie — *alteram partem audire* — et l'obligation pour chacun de donner son meilleur argument et d'être capable de susciter chez l'autre son meilleur argument pour la qualité même de la discussion. [...]

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur cette conclusion du procès, la conclusion de cette cérémonie réglée de paroles et d'arguments. La sentence a plusieurs fonctions ; la première, c'est de trancher une incertitude [...] Il y a donc une façon de trancher et rappelez-vous que si la justice est représentée par un glaive, ce n'est pas un glaive qui blesse, c'est un glaive qui tranche en séparant les parties. C'est une sorte de

situation binaire : l'un ou l'autre, blanc ou noir, oui ou non.

Et puis, il y a cette deuxième fonction de la sentence, qui est de faire prévaloir la loi, c'est-à-dire de réparer un tort fait à la loi elle-même, à l'ordre public et à tout ce qui représente pour ainsi dire un État de droit. C'est donc restituer une situation de droit [...] trancher l'incertitude, dis-je, restituer l'État de droit, ce qui revient à dire une certaine parole juste dans une situation. Et j'insiste là-dessus parce que c'est là que la justice est le plus loin possible de la vengeance. C'est vrai que, en face de crimes atroces qui, non seulement nous scandalisent, mais évoquent notre colère et notre honte, on voudrait pouvoir faire souffrir plus encore qu'a fait souffrir le criminel. Eh bien non ! **Ce n'est pas d'ajouter une souffrance à une souffrance qui importe, c'est de dire une parole qui est libératrice parce qu'on dit : « Celui-ci est la victime et celui-là est le coupable ou le criminel. »** Cette parole qui dit le droit est le jugement. C'est la fonction du jugement.

Je ne voudrais pas m'arrêter sur cette parole qui paraît terminale. Elle est terminale par rapport au procès, par rapport à cette cérémonie de langage, mais elle continue et souvent commence une nouvelle histoire qui est celle du prévenu, celle du condamné et c'est le problème de la peine, que je voudrais bien distinguer du problème de la sentence. La sentence, ai-je dit, c'est trancher l'incertitude, rétablir l'État de droit, dire la parole juste qui met à la juste distance les protagonistes du procès. Mais la peine fait souffrir et elle [Page 16] fait souffrir, qu'il s'agisse d'une indemnisation pécuniaire — c'est une réparation et, en grande partie, le droit civil se dénoue ainsi — ou que l'on ait affaire au droit pénal, qui aboutit à autre chose que la peine pécuniaire, à des privations de liberté. Longtemps, on a pensé que c'était par rapport aux coups et blessures, qui étaient les peines physiques exercées à l'égard des prisonniers (les frapper, les violenter...) ; on les prive de liberté et cela a certainement représenté un grand progrès par rapport aux violences physiques exercées sur la personne physique des condamnés. Mais nous découvrons peu à peu que la privation de liberté est une peine grave. En privant de liberté, on exclut de la société, on prive d'un certain nombre de satisfactions, de besoins et de droits véritables d'expression, de communication, etc. Et c'est un très grave problème pour toute société — une grande partie de l'œuvre de Foucault, en particulier, tourne autour de ce problème —, et nous savons bien qu'on ne peut pas fermer les prisons, mais reste la question de savoir quelle est la signification des peines longues en particulier. [...] il y a une chose qui est certaine, c'est que l'État ne peut pas se comporter comme le bourreau et qu'il y a donc une sorte de retenue fondamentale : c'est que la puissance publique s'interdit de se comporter comme le meurtrier.

Et puis, nous laissons un avenir au condamné, c'est cela qui est important puisque, comme je commençais à le dire, c'est une histoire qui commence pour le condamné, c'est l'histoire de la purgation de sa peine, comme nous le disons, c'est-à-dire l'histoire qui a pour horizon et pour finalité **la restitution de la personnalité juridique, des droits civiques et de toutes les prérogatives de citoyenneté dont un prévenu, un condamné a été privé en même temps que la privation de liberté.** C'est pourquoi le problème

grave de l'existence même des prisons et de ce qui s'y passe dans les rapports humains qui existent encore entre prisonniers, en rapport avec l'institution elle-même, à travers les gardes, etc., est une histoire distincte de la cité. Nous avons trop tendance à dire que la prison est hors cité et nous la percevons comme un dehors de la cité. Mais elle est dans la cité. Et c'est pourquoi il faut bien la percevoir comme étant dans la cité et exercée par les citoyens, à l'égard de citoyens, dont le destin est de recouvrer la plénitude de leurs droits. Car vous savez que d'ailleurs, à la fin de ce qu'on appelle la purgation de la peine, un citoyen est réhabilité, c'est-à-dire qu'un prévenu est réhabilité dans la totalité de ses droits. Le mot de « réhabilitation », avant d'avoir une signification psychologique ou sociologique, a une signification juridique, c'est-à-dire le recouvrement de la plénitude de sa citoyenneté par celui qui a exécuté, qui a, comme on dit, purgé sa peine. Or l'un des problèmes les plus graves de l'institution pénitentiaire, c'est qu'elle n'exerce que rarement, et en particulier avec les punitions longues, cette fonction, non seulement de réhabilitation judiciaire, juridique, mais de réhabilitation simplement humaine, c'est-à-dire de reconstitution d'une personnalité non criminelle. Et les peines longues, et jusqu'à présent inévitables, dans nos sociétés se **[Page 17]** trouvent à avoir une fonction de corruption plus grande que leurs capacités de réhabilitation. C'est une question posée à toutes les sociétés et une question jusqu'à présent sans réponse. [...]